

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du 18 mars 2016 à 11 heures

Date de convocation : 14 mars 2016

Sont présents: Robert BOUDON, Monique DELFAU, Jean-Pierre VAISSADE, Monique LOUVRIER, Christian LAURAIRE, Michel BOUDON, Thierry BRUNEL, Lucien VAISSADE

Représenté: Marcel RIEUTORT par Monique LOUVRIER

Excusé: Jean ALBARET

Absent: Laurent CAYREL

Secrétaire de séance: Michel BOUDON

Ordre du jour

- Schéma départemental de coopération intercommunal.
- Appel à projets Fonds Cantal Solidaire pour les années 2017-2018.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2016, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 18 mars à 11 h et peut délibérer valablement sans condition de quorum

➤ Schéma départemental de coopération intercommunal.

Le conseil municipal approuve la délibération ci-dessous qui sera prise par les 6 communes souhaitant la constitution avec les communes de la partie aveyronnaise de l'Aubrac d'une intercommunalité interdépartementale de l'Aubrac.

Délibération :

Le maire expose que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Cantal était, lors de sa réunion du 7 Mars, appelée à se prononcer, notamment, sur la demande d'amendement que les communes de Saint-Urcize, Espinasse, Lieutadès, La Trinitat, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues et Deux-Verges avaient fait déposer en vue d'obtenir que le projet préfectoral de SDCI du Cantal soit modifié à leur égard.

En effet, ce projet de schéma présenté par le préfet a prévu d'intégrer ces six communes de l'Aubrac cantalien dans un très vaste ensemble tout à fait disparate issu de la fusion entre les actuelles communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, de la Planèze et du Pays de Saint-Flour Margeride, et ayant Saint-Flour pour pôle, dont les communes de la pointe cantalienne de l'Aubrac sont distantes de plusieurs dizaines de kilomètres.

Or cela serait la négation même des impératifs imposés par la loi NOTRe, de cohérence géographique et de pertinence des territoires des intercommunalités nouvelles à créer.

Aussi, l'amendement demandé pour ces six communes tendait à leur permettre de constituer une intercommunalité répondant, au contraire, aux exigences de la loi NOTRe, à savoir une

intercommunalité centrée sur l'Aubrac en regroupant ces six communes avec leurs homologues de la partie aveyronnaise de l'Aubrac et actuellement membres de quatre communautés de communes appelées à fusionner : celles d'Aubrac-Laguiole, de l'Argence, du Carladez et de la Viadène.

Au nom des 6 communes cantaliennes, des observations orales ont été présentées à l'appui de la demande d'amendement lors de la séance de la commission départementale, en vue de convaincre celle-ci d'adopter l'amendement demandé.

Mis au vote, l'amendement sollicité a recueilli une claire et nette majorité en faveur de son adoption. Cependant, à quelques voix près, la majorité qualifiée requise par la loi des 2/3 des voix des 39 votants n'a pu être atteinte, ce qui a donc conduit à la non-adoption de l'amendement.

Pour autant, et dès lors que plus de la moitié des membres de la commission ont, en votant favorablement à l'adoption de l'amendement, reconnu sa légitimité et son bien-fondé, les maires des six communes se sont accordés pour soumettre à leurs conseils municipaux l'adoption d'une délibération exprimant la ferme détermination de ces six communes de persister dans leur volonté sans faille d'obtenir, par tous moyens utiles, la constitution avec les communes de la partie aveyronnaise de l'Aubrac d'une intercommunalité interdépartementale de l'Aubrac, et ce avec la même ardeur que celle qu'elles mettent à mener à bien, en totale concordance et harmonie avec leurs homologues aveyronnaises et aussi lozériennes, la création du PNR de l'Aubrac dans un cadre interdépartemental et interrégional.

Pleinement informé de tout ce qui précède, le conseil municipal décide, à la majorité de ses membres de réitérer de plus fort les termes de sa précédente délibération émettant un avis défavorable au projet de SDCI présenté par le préfet, et d'exprimer à nouveau - en chargeant à cet effet son maire de mettre en œuvre et poursuivre pour cela toutes actions utiles - la ferme et irrévocable résolution de la commune à s'opposer à son intégration dans l'intercommunalité prévue par le projet préfectoral et de s'intégrer à une intercommunalité interdépartementale à constituer avec les communes de la partie aveyronnaise de l'Aubrac.

(Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 2)

➤ **Appel à projets Fonds Cantal Solidaire pour les années 2017-2018**

Comme il avait été précisé lors de la réunion cantonale à Neuvéglise, organisée par les conseillers départementaux du secteur, le dispositif Fonds Cantal Solidaire (FCS) est désormais pluriannuel et couvre la période 2016-2018.

Du fait de la pluriannualité dudit dispositif, il était demandé aux communes de transmettre au Conseil Départemental leur programmation pour les projets présentés au titre de l'année 2016, mais aussi 2017 et 2018 pour le 29 février 2016.

Or la commune de Lieutadès n'a déposé qu'un seul dossier pour 2016.

Le maire fait savoir que suite à l'appel de Béatrice VAULEON du Service Territoires et Politiques Contractuelles du Conseil Départemental, il est encore possible de déposer des dossiers pour 2017 et 2018 avant la fin de la semaine.

Le maire demande donc au conseil municipal de décider des projets à déposer pour les années 2017 et 2018.

Le conseil municipal après délibération décide :

- *de programmer les travaux suivants :*

→ *pour 2017 :*

- *la réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau potable des villages de Laborie et Succaud pour un coût estimatif de 59 505.00 € HT*
- *la mise en accessibilité aux personnes handicapées de la mairie et de la salle des fêtes (1ère tranche) pour un coût estimatif de 15 000.00 € HT*

→ *pour 2018 :*

- *la réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau potable du village de Cabrillade pour un coût estimatif de 36 215.00 € HT*
- *la mise en accessibilité aux personnes handicapées de la mairie et de la salle des fêtes (2ème tranche) pour un coût estimatif de 12 000.00 € HT*

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures.

Le Maire
Robert BOUDON,

Monique DELFAU

Jean-Pierre VAISSADE

Monique LOUVRIER

Christian LAURAIRE

Michel BOUDON

Thierry BRUNEL

Jean ALBARET
(Absent)

Marcel RIEUTORT
(Absent)

Lucien VAISSADE

Laurent CAYREL
(Absent)